

Troisièmement, la police a le devoir et le droit d'établir un cordon de sécurité autour des lieux, de couper les communications téléphoniques ou autres moyens de liaison avec les terroristes, etc. Les médias doivent s'abstenir de franchir ce cordon de sécurité.

Quatrièmement, la police doit aménager une salle de presse et tenir des séances d'information à intervalles réguliers, sous la direction d'un officier supérieur bien informé et ayant l'expérience des relations avec les médias.

Cinquièmement, selon l'endroit de l'incident, la police devrait fournir un point d'observation avantageux à une équipe de journalistes choisis qui pourrait assurer un rapport continu de l'événement et des opérations policières. Une partie des reportages pourrait se faire en direct; le reste, sur avis de la police, devrait être retenu jusqu'à la fin de l'incident.

Sixièmement, la GRC doit se doter des moyens de surveiller les reportages en direct en temps réel et de communiquer directement avec les salles de nouvelles des stations pendant la durée de l'événement. La police serait ainsi en mesure d'informer les responsables de la diffusion des informations relatives aux opérations qui ne doivent pas être diffusées en direct, ou dont la diffusion risquerait de nuire à l'action policière. Il importe aussi que la police soit en mesure d'effectuer une analyse après coup de tous les reportages et d'informer les stations concernées des problèmes qui se sont posés.

Septièmement, la GRC devrait établir des programmes permanents d'éducation et de communication avec les médias, pour les mettre au fait des problèmes opérationnels que les diffusions en direct peuvent causer à la police lors d'attentats terroristes. Ces programmes devraient viser principalement le niveau des réalisateurs et des chefs de nouvelles, qui décident de ce qui est diffusé en direct. Le Comité espère que la presse se montrera favorable à de telles séances d'information.